

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Article 1.1 -Le client

M / Mme _____ contractant en leur nom personnel.

La société _____

(Préciser les prénom, nom et qualité du représentant de la société)

N° d'immatriculation au RCS _____

Adresse _____

Téléphone _____

Portable _____

Courriel _____

Article 1.2 – L'Accompagnateur Rénov'

La Société Helpmedoc (HMD Solution)

N° d'immatriculation au RCS 521 113 977 00032

Adresse

80 chemin des calles

Téléphone 04 28 29 80 73

Courriel contact@hmd-solution.fr

Agréé Mon Accompagnateur Rénov' auprès de l'ANAH sous le numéro : MAR-69-0000507

ARTICLE 2-OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'Accompagnateur Rénov' et le client, dans le cadre de la réalisation d'une mission Mon Accompagnateur Rénov' pour toutes les étapes d'un projet de rénovation globale énergétique de maison individuelle à usage principal d'habitation, éligible au financement MaPrimeRénov'. Il comprend également une mission d'audit énergétique.

Adresse de réalisation du projet de rénovation visé _____

ARTICLE 3-CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA MISSION

Article 3.1 - Contenu de la mission d'accompagnement

L'Accompagnateur Rénov' apporte son appui à la fois technique, administratif et financier en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après les travaux. Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de maîtrise d'œuvre pouvant engager sa responsabilité à ce titre.

3.1.1 Missions de l'Accompagnement technique

Mission Socle de l'Accompagnement technique (incluse dans la prestation)

Avant les travaux
Visiter la maison individuelle avant travaux (1 visite maximum).
Réaliser un état des lieux visuel du logement (énergétique, état de dégradation ou autonomie du ménage dans son logement).
Évaluer le cas échéant la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement sur base de la grille d'analyse simplifiée de l'ANAH.
Réaliser un audit énergétique, voir article 3.1.4.
Établir une feuille de route des travaux au regard du scénario de rénovation choisi.
Mettre à disposition une liste de professionnels. Dispenser des conseils pour la sélection des entreprises, assister le ménage pour l'analyse des devis, expliquer les signes de qualité d'un produit.
Pendant les travaux
Aider au suivi de travaux : <ul style="list-style-type: none">- Dispenser des informations aux différentes phases d'un chantier de rénovation, dont le test d'étanchéité à l'air si le client le fait réaliser.- Dispenser des conseils sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier, points de vigilance sur la qualité de mise en œuvre et conformité aux devis, appropriation des notions de coordination de chantier).- Dispenser des conseils sur la réception des travaux et les garanties. Il est précisé que l'Accompagnateur Rénov' n'effectuera aucune visite du chantier dans le cadre de ce présent contrat. Il n'intervient pas directement auprès des entreprises chargées de la réalisation des travaux. Il n'est pas responsable de leur bonne réalisation.
Après les travaux
Conseiller sur la prise en main du logement post-travaux : dispenser des informations sur la bonne utilisation du logement (qualité de l'air intérieur, maintenance équipements de chauffage et ventilation, confort d'été, écogestes). Aider à créer ou mettre à jour le Carnet d'information du logement (CIL).

3.1.2 Missions de l'Accompagnement administratif

Mission socle de l'Accompagnement administratif (incluse dans la prestation)

Procéder à un accompagnement dans les démarches en ligne, assister le ménage dans le montage de dossiers d'aides et de financement du reste à charge.
Renseigner le client sur les obligations de procédures d'urbanisme à réaliser le cas échéant (informer sur l'obligation d'un permis de construire, une déclaration de travaux...).
Expliquer le rôle des différents types de mandataires.

Mission optionnelle de l'Accompagnement administratif (NON incluse dans la prestation)

<input type="checkbox"/> Assurer la mission de montage des dossiers (Anah, certificats d'économie d'énergie (CEE), sociétés de tiers financement, partenariats bancaires, aides locales, ...)

3.1.3 Missions de l'Accompagnement financier

Missions socles de l'Accompagnement financier (incluses dans la prestation)

Conseiller sur les différentes aides financières mobilisables (notamment les aides locales et CEE).
Élaborer un plan de financement.
Définir le reste à charge, conseiller et orienter le client vers des organismes pouvant financer le reste à charge (PROCIVIS, banques, STF, etc.).

3.1.4 Missions de l'audit énergétique

L'Accompagnateur Rénov' visite les lieux en présence du client. Il prend connaissance de ses besoins et attentes en termes de confort et d'usage. Il récolte toutes les données utiles pour établir un diagnostic architectural et thermique ainsi qu'une simulation énergétique du bâtiment.

L'Accompagnateur Rénov' élabore un rapport comprenant¹ :

- une synthèse de l'état du logement avant et après travaux (Performance énergétique et environnementale ; schéma de déperdition de chaleur, évaluation de confort d'été, performance de l'isolation, montants et consommations annuelles d'énergie) ;
- des explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles ;
- une vue d'ensemble du logement (description du bien) et des équipements ;
- les pathologies/caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques ;
- l'état de l'isolation des murs, planchers, toitures et menuiseries ;
- deux scénarios de travaux permettant de parvenir en une ou deux étapes à une rénovation performante au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation.

Avec pour chaque étape :

- le chiffrage des propositions de travaux comprenant un descriptif détaillé, avec notamment la mention des critères de performance des matériaux ou équipements proposés et, le cas échéant, la mention du type de matériau d'isolation proposé ainsi que les surfaces d'isolant à poser ;
- la liste et le coût des travaux induits ;
- les aides financières mobilisables en fonction du revenu du client et le renvoi vers les différents dispositifs locaux et nationaux d'accompagnement de la rénovation énergétique.

Cette mission d'audit énergétique ne saurait être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre. L'audit énergétique constitue un préalable à l'étude de conception qui sera réalisée par un maître d'œuvre ou à défaut par les entreprises réalisatrices.

Article 3.2 – Durée et délais d'exécution de la mission d'accompagnement et de la mission d'audit énergétique

La mission d'accompagnement débutera à compter de la signature du présent contrat et prendra fin lors de la prise en main du logement après rénovation.

Le rapport de synthèse de l'audit énergétique est remis au client dans un délai de 5 jours à compter de la visite de la maison individuelle.

Dans son rôle d'accompagnement, HMD Solution n'acceptera pas plus de trois appels téléphoniques de quinze minutes maximum. Au delà HMD Solution se réserve le droit de facturer le client.

Article 3.3 – Missions supplémentaires

En cas de demande de visite supplémentaire demandé par le client, L'accompagnateur Rénov se reverse le droit de facture cette visite supplémentaire 419 € HT soit 500 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

En cas de demande de modification de l'audit énergétique demandé par le client, L'accompagnateur Rénov se reverse le droit de facture cette modification supplémentaire 250 € HT soit 300 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

¹ Ces données normées seront compilées dans le rapport de synthèse généré par le logiciel validé par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) pour réaliser l'audit énergétique.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE LA RÉMUNÉRATION

40 % à la signature du présent contrat, pour déclencher la première visite, l'Accompagnateur Rénov' perçoit une rémunération forfaitaire de 666 € HT, soit 800 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

40% pour déclencher l'envoi de l'audit énergétique, l'Accompagnateur Rénov' perçoit une rémunération forfaitaire de 666 € HT, soit 800 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

20% pour déclencher la deuxième visite, l'Accompagnateur Rénov' perçoit une rémunération forfaitaire de 333 € HT, soit 400 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

Pour la mission « **Mission optionnelle de l'Accompagnement administratif** » l'Accompagnateur Rénov' perçoit une rémunération forfaitaire de 419 € HT à la signature du présent contrat, soit 500 € TTC pour un taux de TVA de 20 %.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les missions confiées à l'Accompagnateur Rénov' ne relèvent pas de la responsabilité des constructeurs au sens de l'article 1792 du Code civil.

L'Accompagnateur Rénov' ne sera tenu envers le client que des dommages causés par sa propre faute dans le cadre de la mission confiée.

Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable in solidum avec d'autres intervenants.

L'Accompagnateur Rénov' est assuré, par une police de responsabilité civile générale, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de :

la compagnie :Beazley.....
par contrat n° :.....BRCP200789.....

L'attestation d'assurance professionnelle de l'Accompagnateur Rénov' est jointe au présent contrat.

ARTICLE 6-MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, le client, s'il est un consommateur, peut saisir le médiateur de la consommation s'il justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'Accompagnateur Rénov' restée sans suite ou n'ayant pas abouti à la résolution du litige.

La saisine du médiateur n'est pas conditionnée à l'absence de déclaration préalable du sinistre auprès de l'assureur de l'Accompagnateur Rénov'. Toutefois, le consommateur ne pourra pas saisir le médiateur de la consommation si l'assureur du professionnel a expressément déclaré prendre en charge le sinistre subi par le consommateur.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

Société L'association Nationale des Médiateurs

Adresse 62 rue Tiquetonne 75002 Paris

Nom du médiateur Madame Anne MAHAUT CAUDRILLER

Site internet www.anm-mediation.com

Ce médiateur est référencé sur le portail de la Médiation de la consommation
<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Si le processus de médiation n'aboutit pas ou si l'objet du litige n'entre pas dans le champ d'application de la médiation de la consommation, les parties saisissent le Conseil régional de l'Ordre des architectes dont relève l'architecte accompagnateur Rénov' avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
CONTRAT N° BRCP200789



L'ASSURE

Raison sociale : HELPMEDOC - Société à responsabilité limitée (SARL)
Adresse : 80 CHEMIN DES CALLES
69480 MORANCE

LE CONTRAT

Numéro de contrat : BRCP200789
Type : Responsabilité Civile Professionnelle
L'assureur : Beazley, Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres
Période de garantie : Du 07/01/2024 au 06/01/2025

PERIMETRE ASSURE

Activités garanties :

Audit énergétique "maisons individuelles "
Audit énergétique "bâtiments tertiaires et habitations collectives"
Conseil en rénovation énergétique / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Mon Accompagnateur Renov' MAR
Calcul de bonus énergétique

CLAUSES PARTICULIERES

Territorialité du contrat : Monde entier

Juridiction : Monde entier sauf USA/Canada

CLAUSES SPECIFIQUES :

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Sont exclus des garanties de la Police toutes les Conséquences Pécuniaires, y compris les Frais de Défense, que l'Assuré pourrait encourir à raison des Dommages visés aux articles 1792, 1792-1 et suivants et 2270 du Code Civil ou prévus par toute législation étrangère équivalente.

FRANCHISE RC PRO : 1 500 €

TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle	300 000 € / année
Dont dommages corporels	300 000 € / année
Dont dommages matériels	300 000 € / année
Dont dommages immatériels consécutifs	300 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	300 000 € / année

Responsabilité Civile Exploitation	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages corporels	8 000 000 € / sinistre
Dont dommages matériels causés aux tiers	1 500 000 € / sinistre
Dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 € / sinistre
Dont faute inexcusable	1 500 000 € / année
Dont atteintes accidentelles à l'environnement	100 000 € / année
Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / sinistre

Défense pénale-recours	33 358,90 € / litige
Dont expertises judiciaires	6 481,19 € / litige
Dont démarches amiables	667,06 € / litige
Autres pays	3 335,28 € / litige

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Add Value Assurances agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° B6012ADDVALUE21 qui lui a été accordé par Beazley Solutions Syndicat n°2623/623 à 100%

Fait à Paris, le 07/01/2024
 Pour la compagnie, par délégation
 Benoit Salembier
 Président Add Value Assurances

